



UNIVERSITÀ
DEGLI STUDI
FIRENZE

CONVENTION DE COOPERATION

pour la délivrance d'un double diplôme

dans le cadre du grade de Master « Integrative Chemistry and Innovation » et de la « Laurea Magistrale » (LM-54)

entre

L'Ecole nationale supérieure de Chimie de Paris (11 rue Pierre et Marie Curie – 75231 Paris Cedex 05, France), représentée par son Directeur, M. Christian LERMINIAUX, et ci-après désignée « Chimie ParisTech-PSL »,

L'Université Paris Sciences et Lettres (60, rue Mazarine – 75005 Paris, France), représentée par son Président, M. Alain FUCHS, et ci-après désignée « Université PSL », en tant que tel et venant aux droits en tant que mandataire de :

L'Ecole normale supérieure, ci-après désignée « ENS-PSL » ;

L'Ecole supérieure de physique et de chimie de la ville de Paris ci-après désignée « ESPCI Paris-PSL » .

Et

L'Università' Degli Studi Di Firenze, (Piazza San Marco, 4 – 50121 Firenze, Italie), représentée par son Recteur Prof.ssa Alessandra PETRUCCI, et ci-après désignée « Université de Florence »,

Vu, pour l'Université PSL, Chimie ParisTech-PSL, ENS-PSL et ESPCI Paris-PSL :

- le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts.
- les articles D613-17 à D613-25 du code de l'éducation français, sous-section 2 : diplômes en partenariat international ;
- l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme chimie intégrative et innovation délivré à titre international par l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL), ainsi que le décret 2022-1095 du 29 juillet 2022 relatif aux diplômes conférant grade de master et modifiant l'article D. 612-34 du code de l'éducation
- la délibération n° 52/2019 du conseil d'administration de l'Université PSL du 19 décembre 2019 créant le programme gradué « Chimie ».
- le décret n° 2015-1286 du 14 octobre 2015 relatif à l'Ecole nationale supérieure de chimie de Paris
- le décret n° 2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole Normale Supérieure
- la délibération 2005 DASCO 139-1 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 relative à la création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'ESPCI Paris-PSL.
- la délibération n°41/2022 du conseil d'administration de l'Université PSL du 30 juin 2022 portant création du double diplôme avec l'Université de Florence »

Vu, pour l'Université de Florence :

- le DM n. 270 du 22 octobre 2004, « Modifiche al regolamento recante norme concernenti l'autonomia didattica degli atenei, approvato con decreto del Ministro dell'università e della ricerca scientifica e tecnologica 3 novembre 1999, n. 509 », qui prévoit à l'art. 3, alinéa 10, que, sur la base de conventions adéquates, les universités italiennes peuvent délivrer des diplômes conjointement avec des universités italiennes ou étrangères ;
- l'article 6 alinéa 2 du décret précité, lequel prévoit que pour être admis au cours de « *Laurea Magistrale* » il faut être titulaire d'un diplôme de « *Laurea triennale* » ou d'un diplôme universitaire sanctionnant des études d'une durée minimale de trois ans (180 ECTS) ou un autre titre d'études obtenu à l'étranger, agréé idoine et que l'université établit des critères d'accès spécifiques qui doivent satisfaire aux conditions requises par l'enseignement ;
- la note MUR du 22 novembre 2021 « Indications opérationnelles pour la mise à jour de la base de données SUA-CdS » et le décret 2711 de la même date, qui, à l'annexe 1, tableau A, précise quels sont les différents types de cours d'études internationales;
- les résolutions du Sénat académique du 28 avril 2022 et du Conseil d'administration du 29 avril concernant la mise en place du double diplôme avec l'Université PSL.

Convient de l'établissement d'un double diplôme impliquant le grade de Master « Integrative Chemistry and Innovation » du Programme Gradué « Chimie » de l'université PSL (porté par Chimie ParisTech-PSL, ESPCI Paris-PSL et ENS-PSL) opéré par Chimie ParisTech-PSL et de la « *Laurea Magistrale* » (LM-54) de l'Université de Florence.

1. Objet de la Convention

Le double diplôme vise à favoriser la mobilité des étudiants dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, par une offre de formation de qualité et la promotion d'une meilleure compréhension interculturelle.

Les institutions contractantes s'accordent pour proposer un programme de double diplôme organisé respectivement par Chimie ParisTech-PSL et l'Université de Florence.

Il prévoit un cursus intégré associé à une procédure commune de sélection des étudiants qui met l'accent sur l'excellence des candidats et sur leur capacité à entreprendre ultérieurement des études doctorales. Il s'adresse tout particulièrement, mais non exclusivement, aux étudiants inscrits dans les formations suivantes :

Pour l'Université PSL :

- au grade de Master « Integrative Chemistry and Innovation » du Programme Gradué « Chimie » de l'Université PSL ;
- au cursus ingénieur de Chimie ParisTech-PSL ;
- au cursus « Advanced Master in Science & Technology » de l'ESPCI Paris-PSL ;
- au cursus du département de chimie de l'ENS donnant lieu à l'obtention du diplôme de l'ENS (DENS)

Pour l'Université de Florence :

- au grade de « Laurea Magistrale » (LM-54) et en particulier :
- au cursus « Scienze Chimiche »
ou
- au cursus « Advanced Molecular Sciences »

En vertu de ce programme, le grade de master « Integrative Chemistry and Innovation » délivré par l'Université PSL et le diplôme de « Laurea Magistrale » (LM-54) délivré par l'Université de Florence seront attribués dans chaque institution aux étudiants qui rempliront les conditions décrites ci-après.

2. Coordination du programme et sélection des étudiants

L'Université PSL et l'Université de Florence désignent chacune un "coordinateur académique" chargé du suivi du double diplôme au nom de son établissement. Le coordinateur académique est notamment chargé de diffuser l'information relative au master à l'intérieur de son établissement, de mettre les candidats en relation avec leur éventuel tuteur, de collecter les dossiers de candidatures, de suivre les étudiants en mobilité, tant entrants que sortants, de transmettre leurs notes à leur établissement d'origine, et de contribuer sur le plan local à l'évaluation de la formation.

Chacune des parties est en droit de changer de coordinateur académique, en ayant soin d'en avvertir l'établissement partenaire par email provenant des bureaux des relations internationales.

Chaque coordinateur académique définit avec son homologue les critères de sélection des étudiants, examine les candidatures et notifie l'admission des étudiants, conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur dans chacun des établissements.

Il prend l'initiative de la recherche de financements. Il évalue les résultats de la formation et fait des propositions pour son évolution et son perfectionnement.

Les coordinateurs académiques se réunissent au moins une fois par an, y compris par voie de visioconférence.

2.1. La « Scuola di Scienze MMFFNN » de la « Laurea Magistrale » (LM-54) de l'Université de Florence organisera un appel à candidatures chaque année réservé aux étudiants inscrits en première année du cursus « Scienze Chimiche » ou du cursus « Advanced Molecular Sciences ». Les coordinateurs académiques (voir art. 5.9) des deux cursus sélectionneront un maximum de cinq (5) étudiants de l'Université de Florence. Les critères de sélection prendront en compte l'excellence académique.

2.2.1. Le Directoire du Grade de Master « Integrative Chemistry and Innovation » du Programme Gradué de l'Université PSL organise un appel à candidatures chaque année réservé aux étudiants inscrits en première année (M1) pour effectuer une mobilité d'études européenne ou internationale en deuxième année (M2).

2.2.2. Chimie ParisTech-PSL organise un appel à candidatures chaque année réservé aux élèves ingénieurs de 2^e année pour effectuer une mobilité d'études européenne ou internationale en 3^e année.

2.2.3. ESPCI Paris-PSL organise un appel à candidatures chaque année réservé aux élèves 3^e année pour effectuer une mobilité d'études européenne ou internationale en 4^e année.

2.2.4. ENS-PSL organise un appel à candidatures chaque année réservé aux élèves inscrits en 3^e année au cursus de chimie de l'ENS.

2.2.5 Les coordinateurs académiques (voir art. 5.9) des cursus sélectionneront un maximum de cinq (5) étudiants de l'Université PSL. Les critères de sélection prendront en compte l'excellence académique.

2.3. Chaque étudiant sélectionné par une institution se verra attribuer deux (2) superviseurs académiques (un dans chaque institution) en charge du contrôle de l'activité de l'étudiant de manière à assurer une cohérence optimale au programme. L'avis favorable du superviseur secondaire est requis pour l'admission.

3. Organisation des études

3.1. Inscription administrative

Les étudiants acquittent leurs droits d'inscription dans un seul des établissements partenaires (établissement d'origine où ils déposent leurs candidatures) et en sont exonérés dans l'autre, sous réserve d'éventuelles taxes fixes imposées par la législation applicable dans ce même établissement.

Tout étudiant participant au parcours doit bénéficier d'une couverture sociale appropriée pendant la totalité de la durée de séjour dans les deux établissements. Si la couverture sociale assurée par son pays d'origine n'apparaît pas suffisante, l'intéressé doit s'affilier à un régime complémentaire conformément aux règlements du pays d'accueil.

3.2. Organisation de la mobilité et encadrement des étudiants

Le départ en mobilité dans l'établissement partenaire donne lieu à la rédaction d'un contrat pédagogique rédigé sur le modèle de celui en usage dans le cadre du programme Erasmus+.

Le superviseur principal définit un programme de formation avec le candidat en liaison avec le superviseur secondaire dans l'établissement d'accueil.

Chaque superviseur, principal ou secondaire, suit personnellement l'étudiant tant que celui-ci se trouve dans son établissement. Le superviseur principal est tenu informé par le tuteur secondaire des travaux de l'étudiant, lorsque celui-ci séjourne dans l'établissement d'accueil.

Chaque institution devra faciliter l'accueil des étudiants qu'elle reçoit par l'intermédiaire de ses services des relations internationales et de scolarité.

3.3. Validation des enseignements et soutenance du mémoire

3.3.1. Les étudiants de l'Université de Florence

Les étudiants inscrits en première année à l'Université de Florence demeurent étudiants de cette institution pour toute la durée de préparation du diplôme. Une fois obtenus les 60 ECTS de la première année de la Laurea Magistrale, ils doivent obtenir les 60 ECTS (dont 30 ECTS relatifs au stage de fin d'étude) de la deuxième année de Master à l'Université PSL selon les règles en vigueur dans chaque institution. Ils seront régulièrement inscrits au grade de Master « Integrative Chemistry and Innovation » à Chimie ParisTech-PSL. A l'issue de ces deux années de formation (une année à l'Université de Florence et une année à l'Université PSL), ils obtiendront le diplôme de grade de Master « Integrative Chemistry and Innovation » de l'Université PSL opéré par Chimie ParisTech-PSL et le diplôme de « Laurea Magistrale in Scienze Chimiche » (LM 54) ou « Laurea Magistrale in Advanced Molecular Sciences » (LM 54) de l'Université de Florence selon leur inscription en première année à l'Université de Florence.

3.3.2. Les élèves ingénieurs de Chimie ParisTech-PSL

Les étudiants inscrits en deuxième année à Chimie ParisTech-PSL demeurent étudiants de cette institution pour toute la durée de préparation du diplôme. Une fois obtenus les 120 ECTS de leurs deux premières années d'ingénieur, ils doivent obtenir les 60 ECTS (dont 30 ECTS relatifs au stage de fin d'étude) de la « Laurea Magistrale » (LM 54) soit en « Scienze Chimiche » soit en « Advanced Molecular Sciences » à l'Université de Florence en fonction de leur choix au moment de la candidature et selon les règles en vigueur dans chaque institution. Ils seront régulièrement inscrits en « Laurea Magistrale » (LM 54) à l'Université de Florence

A l'issue de ces deux années de formation (2^e année d'ingénieur à Chimie ParisTech-PSL puis « Laurea Magistrale » (LM 54) à l'Université de Florence, ils obtiendront le diplôme de « Laurea Magistrale in Scienze Chimiche » (LM 54) ou « Laurea Magistrale in Advanced Molecular Sciences » (LM 54) de l'Université de Florence et le diplôme d'ingénieur de Chimie ParisTech-PSL.

3.3.3. Les élèves ingénieurs de ESPCI-PSL

Les étudiants inscrits en troisième année ESPCI Paris-PSL demeurent étudiants de cette institution pour toute la durée de préparation du diplôme d'ingénieur. Une fois obtenus les 60 ECTS de troisième année d'ingénieur, ils doivent obtenir les 60 ECTS (dont 30 ECTS relatifs au stage de fin d'étude) de la « Laurea Magistrale in Scienze Chimiche » (LM-54) ou « Laurea Magistrale in Advanced Molecular Sciences » (LM 54) de l'Université de Florence selon les règles en vigueur dans chaque institution et en fonction de leur choix au moment de la candidature. Ils seront régulièrement inscrits en « Laurea Magistrale in Scienze Chimiche » (LM 54) ou « Laurea Magistrale in Advanced Molecular Sciences » (LM 54) de l'Université de Florence.

A l'issue de ces deux années de formation (3^e année à ESPCI Paris-PSL puis « Laurea Magistrale » (LM 54) à l'Université de Florence, ils obtiendront le diplôme de « Laurea Magistrale in Scienze Chimiche » (LM 54) ou « Laurea Magistrale in Advanced Molecular Sciences » (LM 54) de l'Université de Florence et le diplôme « Advanced Master in Science and Technology » de l'ESPCI Paris-PSL.

3.3.4 Les étudiants de l'ENS-PSL

Les étudiants inscrits en troisième année à ENS-PSL (cursus du diplôme de l'ENS-PSL, ci-après « DENS ») demeurent étudiants de cette institution pour toute la durée de préparation du diplôme (inscription en étalement au DENS). La candidature au double diplôme se fait en cours de 3^eme année selon un calendrier mis en place par le département de chimie. Ils doivent obtenir les 60 ECTS (dont 30 ECTS relatifs au stage de fin d'étude) de la « Laurea Magistrale in Scienze Chimiche » (LM-54) ou « Laurea Magistrale in Advanced Molecular Sciences » (LM 54) de l'Université de Florence, selon les règles en vigueur dans chaque institution et comme ils auront choisi au moment de la candidature. Ils seront régulièrement inscrits en « Laurea Magistrale in Scienze Chimiche » (LM 54) ou « Laurea Magistrale in Advanced Molecular Sciences » (LM 54) de l'Université de Florence et au DENS en étalement de scolarité.

A l'issue de ces deux années de formation (3^e année du DENS comportant un M2) puis « Laurea Magistrale » (LM 54) à l'Université de Florence, ils obtiendront le diplôme de « Laurea Magistrale in Scienze Chimiche » (LM 54) ou « Laurea Magistrale in Advanced Molecular Sciences » (LM 54) de l'Université de Florence. L'obtention du DENS reste assujettie aux règles en vigueur (180 ECTS de leurs trois premières années du DENS dont un M2 et les 72 ECTS complémentaires pour valider le DENS).

3.3.5. Les étudiants du Grade de Master de l'Université PSL

Les étudiants inscrits en deuxième année à Chimie ParisTech-PSL dans le grade de master « Integrative Chemistry and Innovation » demeurent étudiants de cette institution pour toute la durée de préparation du diplôme. Une fois obtenus les 60 ECTS de leur première année de Master, ils doivent obtenir les 60 ECTS (dont 30 ECTS relatifs au stage de fin d'étude) de la « Laurea Magistrale in Scienze Chimiche » (LM-54) ou « Laurea Magistrale in Advanced Molecular Sciences » (LM 54) de l'Université de Florence, selon les règles en vigueur dans chaque institution et comme ils auront choisi au moment de la candidature. Ils seront régulièrement inscrits en « Laurea Magistrale in Scienze Chimiche » (LM 54) ou « Laurea Magistrale in Advanced Molecular Sciences » (LM 54) de l'Université de Florence. A l'issue de ces deux années de formation, ils obtiendront le diplôme de grade de Master « Integrative Chemistry and Innovation » de

l'Université PSL et de « Laurea Magistrale in Scienze Chimiche » (LM 54) ou « Laurea Magistrale in Advanced Molecular Sciences » (LM 54) de l'Université de Florence.

3.3.5. Lieu du stage

Pour les élèves inscrits dans ce programme, le stage pourra avoir lieu dans n'importe quelle institution en Italie, en France, en Europe ou dans le monde, conformément aux règles en vigueur des établissements et dans la mesure où les superviseurs principal et secondaire valident le lieu du stage et où l'établissement d'inscription signe la convention de stage. Les étudiants seront sensibilisés au fait de privilégier le déroulement de leur stage dans un des laboratoires de recherche de l'Université PSL ou de l'Université de Florence sur des sujets d'intérêts commun entre les équipes des deux établissements.

Le stage est sous la responsabilité conjointe des superviseurs principal et secondaire.

3.3.6. Soutenance du stage

Le mémoire est rédigé en anglais. Un résumé substantiel est rédigé en français et en italien.

Avant la soutenance, le tuteur secondaire envoie au tuteur principal un avis sur le mémoire.

La soutenance du mémoire, unique, a lieu soit dans l'établissement d'origine, soit dans l'établissement partenaire, en conformité avec les règles de constitution des jurys des deux établissements. Outre le tuteur principal, le tuteur secondaire est également membre du jury. Sa composition exacte est déterminée conjointement par les deux établissements. La langue de soutenance est l'anglais.

4. Délivrance du double diplôme

Suite à la soutenance d'un mémoire, chaque institution s'engage à conférer le grade de Master ou de « Laurea Magistrale » (LM 54) aux étudiants qui auront satisfaits à toutes les conditions d'obtention et de délivrance dudit diplôme.

L'Université PSL délivre aux étudiants inscrits au programme d'échange et venus de l'Université de Florence le grade de Master en « Integrative Chemistry and Innovation », en conformité avec sa réglementation en vigueur.

L'Université de Florence délivre aux étudiants inscrits au programme d'échange et venus de l'Université PSL le diplôme de « Laurea Magistrale in Scienze Chimiche » (LM 54) ou « Laurea Magistrale in Advanced Molecular Sciences » (LM 54) de l'Université de Florence en conformité avec sa réglementation en vigueur et selon le choix fait au moment de la candidature.

5. Conditions générales

5.1. Financement

Les établissements partenaires développent généralement leur collaboration dans le cadre du programme européen Erasmus+. Tous les partenaires sont signataires de la charte Erasmus+, cadre juridique de ce programme.

Les partenaires décident par ailleurs de rechercher d'autres modes de financement bilatéraux ou multilatéraux.

Les frais d'hébergement et de voyage ainsi que les autres coûts sont à la charge des étudiants, à moins que des allocations d'études spécifiques ne leur soient attribuées.

5.2. Moyens

L'établissement d'accueil, dans la mesure de ses moyens, accordera toutes les facilités matérielles possibles aux étudiants participants à l'échange.

Les cocontractants conviennent de tout mettre en œuvre, en coopération avec les organismes concernés, pour faciliter l'organisation du master, l'accueil des étudiants.

5.3. Langues d'enseignement

La langue d'enseignement pour les cours de la « Laurea Magistrale in Scienze Chimiche » (LM-54) est l'italien, pour la « Laurea Magistrale in Advanced Molecular Sciences » (LM 54) la langue d'enseignement est l'anglais, de même pour le grade Master de l'université PSL. Les étudiants doivent avoir un niveau B2 dans la langue d'enseignement du parcours choisi.

5.5. En dehors des conditions spécifiques du présent protocole, les règles applicables sont celles en vigueur dans chaque institution.

5.6. Les parties prenantes du présent protocole s'informent mutuellement des questions relatives au double diplôme et maintiennent une correspondance régulière sur leurs publications scientifiques relatives à ce programme.

5.7. Toute modification du présent protocole se fera par voie d'avenant signé par les représentants légaux des deux institutions.

5.8. Chaque institution devra désigner un coordinateur académique du programme. Les services des relations internationales et de la scolarité respectifs s'occuperont des aspects administratifs.

5.9. Les coordinateurs académiques réaliseront chaque année une évaluation du fonctionnement du programme dans le but de réaliser les ajustements nécessaires.

5.10. Les enseignements ainsi que les crédits correspondants aux unités d'enseignement dans chaque institution sont annexés au présent protocole. Ces éléments pourront être modifiés chaque année avec l'accord des coordinateurs académiques désignés.

5.11. La résolution d'éventuelles controverses qui concernent l'interprétation et l'exécution de ce protocole est confiée à un collège arbitral composé de trois membres : deux membres désignés par chaque institution et un membre choisi d'un commun accord. En cas de litige, les Parties y feront appel en priorité pour résoudre leur différend à l'amiable. En cas d'échec dans un délai de trois (3) mois, la Partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

6. Entrée en vigueur, durée et résiliation

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties contractantes. Elle est valable pour une durée de 4 ans. À l'échéance de cette dernière, la convention pourra être renouvelée d'un commun accord par voie d'avenant signé par les représentants légaux des deux institutions. Les mobilités étudiantes en cours ne seront pas affectées par l'échéance de la convention.

Annuellement, les parties ont la possibilité d'interrompre leur collaboration. Cette volonté sera notifiée aux partenaires au plus tard le 15 décembre, avec effet au 30 septembre de l'année suivante (de manière à respecter le calendrier universitaire). La résiliation éventuelle ne mettra pas en cause les actions de collaboration en cours.

Fait en 4 exemplaires originaux, 2 en français et 2 en italien, les deux versions linguistiques étant d'égale valeur juridique.

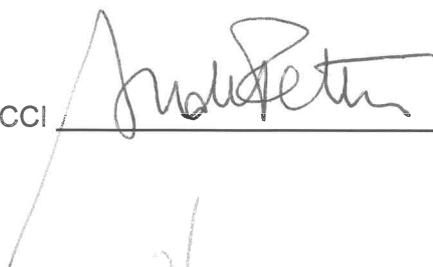
Pour l'Université PSL
Le Président, Alain Fuchs



Date :

L'université PSL est dûment mandatée, par mandat spécial écrit, pour signer la présente convention et ses éventuels avenants, pour elle et au nom et pour le compte de l'ENS-PSL et l'ESPCI-PSL.

Pour l'Université de Florence
La Rectrice, Prof.ssa Alessandra PETRUCCI



Date : 30 AGO 2022

Pour Chimie ParisTech-PSL,
Le Directeur, Christian LERMINIAUX



Date : 14/12/2022

ANNEXES :

ANNEXE 1 A et B : Modèles de contrats d'apprentissage à convenir entre les parties pour la reconnaissance mutuelle des activités d'apprentissage suivies par les étudiants de l'université partenaire.

ANNEXE 2 A et B : Syllabus des cours offerts en 2021-2022 par : A) "Master en chimie intégrative et innovation" et B) de la licence en sciences chimiques (LM-54) et du master en "sciences moléculaires avancées" (LM-54) (C).

ANNEXE 3 : Tableau de conversion des notes entre les systèmes français et italien